



Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/030

**Mandat spécial dans le
cadre du déplacement de
Madame Corinne COMPAN,
Adjointe aux solidarités et
au handicap à la formation «
Repenser sa politique
d'aides facultatives » à
Paris le 21 janvier 2021**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L2123-18-1,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment en son article 107 relatif à la formation obligatoire pour les élus des communes de plus de 3500 habitants ayant reçu délégation, dès la première année du mandat,

Vu la délibération n°2019/101 du 23 mai 2019 relative aux frais de missions des agents municipaux et des élus,

Vu l'arrêté de délégation n°2020-0686 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Maire à l'adjointe en charge des solidarités et au handicap,

Considérant que le remboursement des frais de déplacement se fait sur la base d'un ordre de mission, de manière forfaitaire pour les frais inhérents aux repas, hébergement et indemnités kilométriques, et sur présentation de justificatifs, le cas échéant, pour les frais réels de participation/d'inscription au motif du déplacement, de transport en commun et de stationnement,

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que la population de la commune recense plus de 3500 habitants, Madame la Maire de Millau souhaite appliquer les préconisations légales en matière de formation obligatoire des élus et à ce titre, demande à ses conseillers municipaux de réaliser une formation en lien avec leur délégation dès leur première année de mandat,

Considérant que la ville de Millau avec l'action de son Centre Communal d'Action Sociale souhaite mettre en place une politique concertée en terme de prévention et de développement social dans la commune,

Considérant que dans un contexte financier contraint, le CCAS dont l'action sociale facultative relève de sa libre initiative, doit pouvoir obtenir des éléments décisionnels en la matière,

Considérant que la participation de la collectivité à la formation organisée par l'Union Nationale des CCAS à Paris le 21 janvier 2021, intitulée « repenser sa politique d'aides facultatives », représente une opportunité pour l'aider à argumenter, repenser sa politique sociale et dessiner ses priorités d'action ; qui, de plus, permettra à l' élu en charge de la délégation des solidarités et du handicap, de mettre en pratique la formation obligatoire à effectuer dans la première année de son mandat,

Considérant que Madame la Maire missionne Madame Corinne COMPAN, adjointe aux solidarités et au handicap afin qu'elle puisse y représenter la ville de Millau et remplir ses obligations de formation d'adjointe déléguée, il convient de donner mandat à l'élue pour son déplacement à Paris (75) dans le cadre de cette formation et de prendre en charge les frais de déplacement inhérents à celle-ci.

En conséquence, après avis de la Commission des ressources humaines en date du 12/02/2021, le Conseil municipal :

1. De donner mandat spécial à Madame Corinne COMPAN,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.